Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 045-214500936-20230712-DEC_2023_38-AI

Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

DÉCISION DU MAIRE N° 38/2023

Objet : Cimetière
Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 12 juillet par [redacted], [redacted] [redacted], [redacted] [redacted] ; M[redacted] [redacted] [redacted], dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture desdites personnes ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 12 juillet 2023, d'une superficie de 2 mètres carrés.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 12 juillet 2023
Le Maire,
Hubert JOLLIET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)

Mairie de Chevilly – 26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY
Tél : 02.38.80.10.20 / Fax : 02.38.80.49.19 / E-mail : secretariat@chevilly.fr / Site : www.chevilly.fr